

Énoncé de position de l'Agence des médicaments du Canada au sujet de l'intelligence artificielle dans la production et la déclaration de données probantes

Date de publication : Avril 2025

Le présent énoncé de position s'appuie sur les orientations du NICE. © NICE (2024) *Use of AI in evidence generation: NICE position statement* (L'utilisation de l'IA dans la production de données probantes : énoncé de position du NICE), à l'adresse <https://www.nice.org.uk/about/what-we-do/our-research-work/use-of-ai-in-evidence-generation--nice-position-statement> Tous droits réservés. Sous réserve d'un avis de droits. Les orientations du NICE sont préparées pour le National Health Service de l'Angleterre. Elles font l'objet d'une révision et d'une mise à jour régulières et peuvent être retirées. Le NICE décline toute responsabilité quant à l'utilisation de son contenu dans cette publication.

Messages clés

Quelle est la situation?

L'Agence des médicaments du Canada (CDA-AMC) est consciente que les méthodes d'intelligence artificielle (IA) sont de plus en plus explorées à des fins d'évaluation des technologies de la santé (ETS), notamment pour la production et la déclaration de données probantes. Les méthodes d'IA suscitent des inquiétudes quant à leur pertinence, leur transparence, leur fiabilité et leur éthique.

Qu'avons-nous fait?

CDA-AMC s'est appuyée sur les travaux menés par le National Institute for Health and Care Excellence (NICE) pour rédiger cet énoncé de position, qui clarifie la manière dont nous envisageons l'utilisation des méthodes d'IA dans la production et la déclaration des données probantes qui seront évaluées dans le cadre de nos programmes.

Qu'avons-nous trouvé?

CDA-AMC exige que la transparence, la rigueur et la confiance soient maintenues lorsque des méthodes d'IA sont utilisées. Toute utilisation de l'IA doit se faire de manière judicieuse, en tirant parti des atouts de l'IA pour soutenir et améliorer la production et la déclaration de données probantes uniquement lorsqu'elle est appropriée et qu'elle apporte une valeur ajoutée.

Qu'est-ce que ça signifie?

Une plus grande transparence sur le rôle de l'IA dans la production et la déclaration des données probantes facilitera l'évaluation de ces données et permettra aux membres du comité de délibération de CDA-AMC et à d'autres groupes d'évaluation externes de comprendre et d'évaluer les données générées à l'aide de méthodes d'IA.

Objet du présent énoncé de position

CDA-AMC, une organisation pancanadienne de la santé, est chargée d'améliorer la coordination, l'harmonisation et la valeur publique au sein du paysage des médicaments et des technologies de la santé au pays. Elle fournit aux personnes qui dirigent les systèmes de santé des données probantes et des conseils indépendants pour les aider à prendre des décisions éclairées sur les médicaments, les technologies de la santé et les systèmes de santé.

Nous prévoyons que les données probantes examinées par les autorités de réglementation et les organismes d'ETS seront bientôt étayées par des méthodes d'IA présentant un certain degré d'adaptabilité et d'autonomie¹, qu'il s'agisse d'approches d'apprentissage automatique bien établies ou d'IA générative plus récente et plus complexe. Il y a un large éventail de types d'IA et d'utilisations de l'IA en cours de développement ou déjà mises en œuvre dans les soins de santé². Ces dernières années, nous avons travaillé à améliorer notre compréhension de l'IA ainsi que ses répercussions potentielles sur notre organisation et sur l'écosystème de la santé au sens large.

Malgré les avantages potentiels des méthodes d'IA, des questions se posent quant à leur pertinence, leur transparence, leur fiabilité et leur éthique. Par conséquent, il convient de définir des orientations sur la manière de présenter les données probantes issues des méthodes d'IA afin de s'assurer de soupeser les avantages potentiels et les problèmes anticipés ou connus.

S'appuyant sur les travaux déjà menés par le NICE, cet énoncé de position de CDA-AMC expose notre point de vue sur l'utilisation des méthodes d'IA dans la production et la déclaration de données probantes soumises à CDA-AMC aux fins d'évaluation. Il présente également la réglementation, les pratiques exemplaires, les normes et les lignes directrices canadiennes pertinentes à suivre lors de l'utilisation de méthodes d'IA. Une plus grande transparence sur le rôle de l'IA dans la production et la déclaration des données probantes facilitera leur évaluation, et permettra aux membres du comité de délibération de CDA-AMC et à d'autres groupes d'évaluation externes de comprendre et d'évaluer les données générées à l'aide de méthodes d'IA.

Comment cet énoncé de position a-t-il été élaboré?

Le présent énoncé de position a été élaboré à partir de l'[énoncé de position du NICE sur l'utilisation de l'IA dans la production de données probantes](#). Nous avons examiné ce dernier afin de déterminer les points communs avec CDA-AMC et l'environnement de l'ETS au Canada, ainsi que le contenu à adapter, le cas échéant.

Nous avons harmonisé notre énoncé de position avec toutes les positions présentées par le NICE, en faisant quelques modifications et ajouts mineurs. Les principaux changements suivants ont été apportés afin d'adapter cet énoncé au contexte de CDA-AMC :

- la définition de l'IA a été mise à jour afin de refléter la norme canadienne;
- d'autres aspects éthiques ont été ajoutés;

- les lois fédérales, provinciales et territoriales pertinentes (le cas échéant) ont été ajoutées.

Cet énoncé de position porte sur l'utilisation des méthodes d'IA dans la production et la déclaration des données probantes soumises à l'évaluation. Il ne porte pas sur les technologies de la santé qui utilisent des méthodes d'IA pour remplir leur fonction (technologies basées sur l'IA).

Définitions

Il n'existe pas de définition universellement acceptée de l'IA. Dans le présent énoncé de position, nous utilisons la description de l'IA contenue dans la proposition canadienne de la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD)* : L'IA « permet aux ordinateurs d'apprendre à accomplir des tâches complexes, telles que la génération de contenu, la prise de décisions et la formulation de recommandations, en reconnaissant et en reproduisant des modèles identifiés dans des données »³.

Voici d'autres définitions auxquelles il est fait référence ou qui sont couvertes par le présent énoncé de position, et qui s'harmonisent à l'énoncé de position du NICE à des fins de cohérence.

Méthodes d'IA : Méthodes présentant un certain degré d'adaptabilité et d'autonomie.

Apprentissage profond : Sous-ensemble de l'apprentissage automatique qui utilise des réseaux neuronaux artificiels pour des tâches d'apprentissage complexes, comme la reconnaissance de formes dans les données et la production d'un résultat (par exemple, une prédiction).

IA générative : Modèle d'IA qui génère des données, comme du texte, en réponse à des demandes de l'utilisateur.

Grands modèles de langage : Type de modèle entraîné sur de grandes quantités de texte afin de comprendre et de générer des discours et des textes humains et d'en déduire de nouveaux contenus.

Apprentissage automatique : Type d'IA qui permet à un système d'apprendre et de s'améliorer à partir d'exemples sans que toutes ses instructions soient explicitement programmées. Il apprend en reconnaissant des formes dans les ensembles de données d'entraînement et en traduisant ces résultats en un modèle (ou un algorithme).

Traitement du langage naturel : Approche de la programmation de systèmes informatiques visant à comprendre et à générer des discours et des textes humains en examinant les modèles linguistiques et les structures des mots et des phrases.

Données de synthèse : Données artificielles générées à partir de données originales et d'un modèle formé pour reproduire les caractéristiques et la structure des données originales, et générées à l'aide de méthodes basées sur l'IA, notamment des algorithmes d'apprentissage automatique et d'autres approches⁴.

Partie 1 – Possibilités d'utilisation de l'intelligence artificielle en évaluation des technologies de la santé

Cet énoncé de position décrit tout d'abord comment les méthodes d'IA pourraient être appliquées aux aspects des données probantes pris en compte par CDA-AMC. Les sections suivantes résument les utilisations potentielles des méthodes d'IA et les possibilités d'application à des fins d'ETS. L'IA étant un domaine en pleine évolution, les utilisations énumérées ne sont pas exhaustives et ne constituent pas une approbation ou une acceptation de ces méthodes. Les méthodes proposées sont en cours d'élaboration, de test et de validation.

Revue systématique et synthèse des données probantes

Dans le cadre d'une revue systématique, toutes les preuves empiriques doivent être ciblées, évaluées et synthétisées selon des critères d'admissibilité prédéfinis pour répondre à une question de recherche précise⁵. Les processus d'examen traditionnels s'effectuent en grande partie manuellement, et requièrent généralement beaucoup de temps et de ressources.

1. Les méthodes d'IA ont le potentiel d'automatiser diverses étapes de ces processus.
2. Les méthodes d'apprentissage automatique et les requêtes des grands modèles de langage peuvent aider à cibler les données probantes en générant des stratégies de recherche, en automatisant la classification des études (par exemple, en fonction de la méthodologie de l'étude), en examinant les dossiers primaires et les textes intégraux pour cibler les études admissibles, et en visualisant les résultats de recherche.
3. De grands modèles de langage pourraient être utilisés pour automatiser l'extraction de données à partir d'études quantitatives et qualitatives publiées en introduisant des requêtes dans l'outil d'IA afin de générer les résultats souhaités. Cette possibilité est moins bien établie que les utilisations décrites au paragraphe 2.
4. Les grands modèles de langage pourraient être dotés de requêtes permettant de générer le code nécessaire pour synthétiser les données extraites sous la forme d'une méta-analyse (en réseau). Cette possibilité est moins bien établie que les utilisations décrites au paragraphe 2.
5. Cochrane élabore actuellement des orientations sur l'utilisation responsable de l'IA dans la synthèse des données probantes, et le Guidelines International Network a créé un groupe de travail qui produira des orientations et des ressources. Il s'agira probablement de sources utiles de bonnes pratiques pour les demandeurs qui cherchent à utiliser ces méthodes. Afin d'aider les producteurs de synthèses de données probantes à évaluer et à utiliser les outils d'IA pour la recherche d'information, CDA-AMC a également mis au point un instrument d'évaluation des outils de recherche basés sur l'IA⁶.

Données probantes cliniques

Les données probantes sur l'efficacité clinique sont généralement issues d'essais cliniques sur l'intervention, d'essais cliniques sur les comparateurs et de données du contexte réel. Elles peuvent inclure des données

permettant de quantifier l'effet d'un traitement, d'établir un profil d'effets secondaires ou d'évaluer la généralisabilité des données d'un essai à la population canadienne.

6. L'IA peut être utilisée dans la conception des essais, notamment pour définir les critères d'inclusion et d'exclusion et pour la rétention. La reconnaissance de formes et l'apprentissage automatique peuvent être utilisés pour éviter d'exclure des personnes sur la base de facteurs qui n'ont pas d'incidence sur la réponse au traitement. La posologie, la taille de l'échantillon et la durée de l'essai peuvent également être optimisées à l'aide d'approches d'IA. Le traitement du langage naturel peut être utilisé pour analyser les dossiers médicaux électroniques; par exemple, il peut servir à identifier les personnes qui répondent aux critères de l'essai et qui ont le plus grand potentiel de bénéfiques, et pour signaler les effets secondaires.
7. On peut faire appel à l'IA pour repérer et ajuster les limites des données cliniques. Par exemple, la reconnaissance de formes peut cibler les covariables pertinentes qui influencent la réponse au traitement et en tenir compte dans les analyses statistiques.
8. Les méthodes d'IA peuvent prendre en compte des relations complexes et non linéaires entre les covariables, produisant des modèles qui ont moins d'hypothèses structurelles que les modèles paramétriques. Cela peut être particulièrement utile pour améliorer la performance des prédictions et réduire le biais dans l'inférence causale, ainsi que pour améliorer la précision de l'estimation de l'effet et les estimations de l'incertitude.
9. Les approches d'IA permettent de produire des données synthétiques et de générer des groupes témoins externes, notamment lorsqu'il est contraire à l'éthique d'inclure un groupe placebo dans un essai. On peut également s'en servir pour prédire l'efficacité clinique dans différentes populations (par exemple, en appliquant les données d'une étude clinique à une population présentant des caractéristiques différentes).
10. On peut utiliser le traitement du langage naturel pour analyser de grandes quantités d'informations, par exemple pour générer une synthèse des données cliniques. Il peut également être utilisé pour simplifier le langage technique dans le but de créer un résumé vulgarisé.
11. Lorsque l'IA est utilisée pour la production de données cliniques, les rapports doivent être transparents et utiliser des outils pertinents (comme des listes de contrôle pour justifier son utilisation et expliquer la conception du modèle d'IA). Toute approche d'IA utilisée (comme un modèle de sélection de cohortes) doit être considérée comme faisant partie de l'essai clinique, et tous les détails doivent être fournis dans la demande.

Données du contexte réel et analyse

Les données du contexte réel sont des données provenant de nombreuses sources qui portent sur l'état du patient ou l'administration de soins de santé. Elles proviennent notamment des dossiers médicaux électroniques, des registres cliniques et de maladies, des bases de données administratives, de même que d'autres sources prospectives, comme des essais cliniques pragmatiques et hybrides. Les preuves

du contexte réel sont des données probantes portant sur l'utilisation, l'innocuité, l'efficacité et le coût des technologies de la santé qui en découlent⁷.

12. Les données du contexte réel pourraient être de plus en plus adaptées aux approches d'IA à mesure que s'améliorent l'accessibilité et la normalisation de vastes ensembles de données reflétant les soins usuels et les populations du monde réel. Les approches d'IA peuvent jouer plusieurs rôles pour appuyer les preuves du contexte réel à de nombreux stades de la production des données probantes.
13. Les méthodes d'IA peuvent avoir un rôle à jouer dans le traitement des données avant l'élaboration de preuves du contexte réel. Par exemple, les approches de traitement du langage naturel sont utilisées pour générer des données structurées à partir de données du contexte réel non structurées. Des approches comme l'intégration multimodale des données peuvent combiner différentes sources de données en un ensemble cohérent, et des aspects comme l'appariement et le couplage des données, la déduplication, la normalisation, le nettoyage des données et l'amélioration de la qualité (comme la détection des erreurs et l'imputation des données manquantes) sont de plus en plus automatisés et adaptables au traitement d'importants volumes de données.
14. Les approches d'IA peuvent contribuer à la sélection efficace de populations et d'observations pertinentes à partir de vastes ensembles de données en vue d'une recherche particulière.
15. Les méthodes d'IA peuvent aider à estimer les effets comparatifs des traitements (inférence causale), principalement en utilisant des méthodes de sélection des caractéristiques qui sélectionnent un sous-ensemble de caractéristiques pertinentes à utiliser dans la construction du modèle. En outre, les méthodes analytiques utilisant des approches d'IA peuvent fournir des estimations plus ciblées des effets causaux, en exploitant parfois les capacités prédictives de plusieurs algorithmes d'apprentissage automatique valides.

Données probantes sur le rapport coût/efficacité

Les données sur le rapport coût/efficacité s'appuient généralement sur des modèles économiques. La définition d'un modèle économique est un processus nécessitant des ressources importantes et comprenant plusieurs étapes de conceptualisation du modèle, d'estimation des paramètres, de construction, de validation, d'analyse et de déclaration. Les méthodes d'IA peuvent jouer un rôle dans plusieurs de ces étapes.

16. Les méthodes d'IA sont capables d'interroger des ensembles de données complexes ou différents au moyen de nouvelles approches, générant ainsi de l'information nouvelle ou plus approfondie sur les inducteurs de coût et les résultats sur la santé, comme la progression de la maladie, les liens entre les critères de substitution et les résultats, de même que le cheminement clinique. Cette information pourrait éclairer la conceptualisation et le paramétrage d'un modèle économique (par exemple, en ce qui concerne les états de santé, les transitions et les événements, ainsi que la réduction de l'incertitude structurelle).
17. Les méthodes utilisant de grands modèles de langage pourraient être utilisées pour automatiser la mise au point et l'étalonnage de nouveaux modèles économiques et la production de rapports sur

les modèles. Une fois les étapes de conceptualisation du modèle et d'estimation des paramètres effectuées par l'humain, des requêtes pourraient être créées pour les grands modèles de langage afin de générer le code du modèle économique. Plusieurs modèles pourraient ainsi être mis au point et comparés afin d'évaluer l'incertitude structurelle.

18. Les grands modèles de langage peuvent être dotés de requêtes pour refléter une nouvelle information dans un modèle économique, comme les données cliniques ou les comparateurs, et ainsi faciliter les mises à jour et les adaptations. À l'avenir, les méthodes d'IA pourraient contribuer à la mise à jour des modèles économiques en temps réel.
19. Les méthodes de grand modèle de langage peuvent faciliter la reproduction et la validation croisée des modèles économiques existants.
20. Les méthodes d'apprentissage automatique peuvent être utilisées pour l'optimisation des simulations. Dans le contexte de la modélisation économique, cela pourrait réduire, et idéalement minimiser, le temps de calcul nécessaire à l'exécution d'un modèle de simulation. En augmentant l'efficacité des modèles économiques, des modèles plus complexes qui utilisent moins d'hypothèses simplificatrices pourraient devenir plus pratiques à utiliser, notamment pour l'analyse de sensibilité probabiliste.

Partie 2 – Responsabilités liées à l'utilisation de méthodes d'IA pour la production et la déclaration de données probantes

Il est important de soupeser les avantages potentiels de l'utilisation des méthodes d'IA dans l'ETS et les risques potentiels, comme les biais algorithmiques, les cyberattaques, la réduction de la surveillance humaine, le manque de transparence et le manque d'accessibilité pour les non-experts. Compte tenu des risques et de l'évolution rapide des méthodes d'IA, celles-ci ne devraient être utilisées que lorsque les risques sont correctement atténués. Les énoncés suivants représentent la position de CDA-AMC sur l'utilisation de l'IA dans la production et la déclaration de données probantes.

21. Le recours à des méthodes d'IA peut rendre les processus plus complexes. Il est important que l'utilisateur qui envisage d'employer ces méthodes pour la production et la déclaration de données probantes s'assure que les raisons de le faire sont claires. Si des méthodes plus justifiables ou plus courantes sont potentiellement robustes, elles devraient constituer l'approche principale, le recours à d'autres approches d'IA étant complémentaire. L'utilisateur doit justifier clairement l'utilisation de ces méthodes, décrire les hypothèses (à l'aide d'outils appropriés) et examiner la plausibilité des résultats.
22. Quiconque envisage d'utiliser des méthodes d'IA doit communiquer rapidement avec CDA-AMC pour discuter de son projet. Cela pourrait se faire par l'entremise du Programme de consultation scientifique de CDA-AMC. Aux stades ultérieurs de l'élaboration des preuves, chaque projet doit être discuté avec l'équipe technique appropriée de CDA-AMC.
23. Toutes les utilisations de l'IA doivent être conformes au *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés* du Canada et,

dès qu'elle sera disponible, à la *LIAD* canadienne, qui devrait entrer en vigueur en 2025^{8,9}. Il incombe à l'utilisateur de déterminer la législation applicable, notamment les lois sur la protection des données et les normes éthiques. Le cas échéant, celles-ci doivent être clairement documentées.

24. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que tous les algorithmes, modèles, ensembles de données et pipelines de traitement des données utilisés sont conformes à la réglementation et aux orientations canadiennes pertinentes sur l'utilisation de l'IA dans le cycle de vie d'un médicament, ainsi qu'aux normes éthiques, techniques, scientifiques et réglementaires pertinentes.
25. Il demeure nécessaire de bâtir la confiance dans l'application et l'utilisation de l'IA dans la prise de décision. Par conséquent, toute utilisation de méthodes d'IA devrait être basée sur le principe de l'amélioration, et non du remplacement, de la participation humaine (c'est-à-dire qu'un humain compétent et informé devrait faire partie du processus). Les utilisateurs doivent procéder à une validation technique et externe minutieuse lorsqu'ils appliquent des méthodes d'IA et en présenter les résultats.
26. L'utilisateur ayant recours à l'IA doit clairement déclarer son utilisation, expliquer le choix de la méthode et rendre compte de la manière dont elle a été utilisée, notamment la contribution humaine (voir le paragraphe 25). Il demeure responsable du contenu de toute demande.
27. Il incombe à l'utilisateur de veiller au respect de tout contrat de licence approprié, notamment les éléments suivants :
 - Les considérations relatives aux droits d'auteur, par exemple à savoir si l'organisation est autorisée à utiliser dans l'outil d'IA des documents protégés par des droits d'auteur ou des licences, la façon dont l'outil d'IA traite les documents protégés par des droits d'auteur ou des licences, ainsi que la conformité avec la loi sur les droits d'auteur ou les licences d'utilisation.
 - La nécessité ou non d'une licence d'exploitation pour l'utilisation d'outils d'IA de tiers.
 - L'identité du détenteur de la propriété intellectuelle produite par l'outil d'IA et de l'organisation autorisée à la partager avec CDA-AMC.
28. L'utilisation de méthodes d'IA, en particulier de modèles en « boîte noire », peut poser des problèmes de transparence dans la déclaration des données probantes. Lorsque celle-ci est justifiée, l'utilisateur doit examiner la manière dont les méthodes peuvent être présentées de manière accessible, notamment en fournissant un référencement approprié (par exemple, des outils d'IA utilisés et des évaluations de la pertinence) et en utilisant du vocabulaire vulgarisé. Lorsque possible, il convient d'envisager le recours à des outils permettant d'expliquer les méthodes d'IA et d'accroître la transparence de leur application.
29. L'utilisation de l'IA peut présenter de nouveaux risques. Ceux-ci doivent être atténués en respectant les lignes directrices et les listes de contrôle établies (voir l'énoncé de position du NICE¹) lors du développement, de l'application et de la déclaration de l'IA, et en se servant de l'IA uniquement dans le contexte du respect d'autres lignes directrices pertinentes en matière de pratiques exemplaires (comme les [Orientations relatives aux preuves du contexte réel](#) et le [Guide des méthodes](#) de CDA-AMC).

30. L'utilisateur ayant recours à des méthodes d'IA doit signaler les risques qu'il a ciblés (par exemple, les préoccupations relatives à la transparence et à la partialité) et les mesures prises pour aborder ces risques.
31. L'utilisation de nouvelles méthodes d'IA présente des risques pour la cybersécurité, comme la manipulation de données (« empoisonnement de données ») ou l'infiltration de contenu malveillant dans les requêtes (« attaques par infiltration de requête »). Ces risques doivent être pris en compte au même titre que les autres risques posés par les systèmes d'IA. L'utilisateur de telles méthodes doit fournir des preuves des mesures prises pour s'assurer que des mesures de sécurité robustes sont en place pour empêcher l'accès et la manipulation non autorisés.
32. Le recours à des méthodes d'IA pour estimer les effets comparatifs des traitements (inférence causale) représente une application potentiellement très influente et donc plus risquée de l'IA. Ces méthodes doivent être accompagnées d'une analyse de sensibilité et comparées à d'autres méthodes appropriées, et les résultats doivent être présentés dans le contexte des données cliniques disponibles (« triangulation »). Idéalement, l'utilisation de méthodes d'apprentissage automatique devrait s'accompagner de simulations en insu des résultats prédéterminés, réalisées de manière indépendante, afin de démontrer leurs propriétés statistiques dans des contextes semblables (par exemple, différents types de données ou de populations) et la précision de leur mise en œuvre.
33. Les méthodes d'IA employées pour l'extraction et la curation des données du contexte réel doivent être présentées en détail dans le cadre de l'évaluation de l'adéquation des données, en recourant si possible aux outils de déclaration (voir les [Orientations relatives aux preuves du contexte réel](#) de CDA-AMC).
34. Outre les principes susmentionnés, les méthodes d'IA doivent respecter les principes éthiques sur l'utilisation de l'IA dans le domaine de la santé. Il s'agit notamment de promouvoir le bien-être et la sécurité des personnes, d'encourager la responsabilité, de garantir l'inclusion et l'équité, et de promouvoir la réactivité et la durabilité.

Quelle est la prochaine étape?

L'IA étant une discipline qui évolue rapidement, cet énoncé de position sera régulièrement revu et mis à jour au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles données importantes sur l'utilisation des méthodes d'IA dans les soumissions de preuves. Les mises à jour concernant les méthodes d'IA peuvent être considérées comme faisant partie du cadre des mises à jour modulaires du Guide des méthodes de CDA-AMC. CDA-AMC surveillera toute utilisation future des méthodes d'IA dans ses évaluations, et examinera si celle-ci pose des défis ou représente des occasions favorables pour les processus de CDA-AMC. À l'avenir, CDA-AMC s'engage à élargir ses capacités et ses compétences dans les disciplines connexes qui soutiennent l'adoption de l'IA dans ses évaluations, notamment par l'amélioration des compétences et la formation du personnel et des membres des comités.

Quelle est la prochaine étape?

Si vous avez des questions ou des commentaires sur le présent énoncé de position, n'hésitez pas à communiquer avec nous à demandes@cda-amc.ca.

Références

1. National Institute for Health and Care Excellence. *Use of AI in evidence generation: NICE position statement*. 2024. Accessed December 16, 2024. <https://www.nice.org.uk/corporate/ecd11>
2. CADTH. *An Overview of Continuous Learning Artificial Intelligence Enabled Medical Devices*. Vol. 2. 2022. Accessed January 10, 2025. <https://www.cda-amc.ca/sites/default/files/pdf/EH0102-Overview-of-Continuous-Learning-AI-meta.pdf>
3. Innovation Science and Economic Development Canada. *The Artificial Intelligence and Data Act (AIDA) – Companion document*. Government of Canada; 2023. Accessed December 16, 2024. <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-better-canada/en/artificial-intelligence-and-data-act-aida-companion-document>
4. European Data Protection Supervisor. *Synthetic Data*. 2024. Accessed December 16, 2024. https://www.edps.europa.eu/press-publications/publications/techsonar/synthetic-data_en
5. Cochrane Library. About Cochrane reviews. 2025; Access date: January 16, 2025. <https://www.cochranelibrary.com/about/about-cochrane-reviews/>
6. Canada's Drug Agency. Development of an Evaluation Instrument on Artificial Intelligence Search Tools for Evidence Synthesis. *Can J Health Technol*. 2024;4(10):1-19. doi:10.51731/cjht.2024.1004
7. Canada's Drug and Health Technology Agency (CADTH). *Orientations relatives aux données probantes du monde réel*. 2023:69. *CADTH Methods and Guidelines*. Accessed January 14, 2025. <https://www.cda-amc.ca/sites/default/files/RWE/MG0020/MG0020-RWE-Guidance-Report-Secured.pdf>
8. Innovation Science and Economic Development Canada. *Voluntary Code of Conduct on the Responsible Development and Management of Advanced Generative AI Systems*. Government of Canada; 2023. Accessed December 16, 2024. <https://ised-isde.canada.ca/site/ised/en/voluntary-code-conduct-responsible-development-and-management-advanced-generative-ai-systems>
9. Innovation Science and Economic Development Canada. *Artificial Intelligence and Data Act*. Government of Canada; 2023. Accessed December 16, 2024. <https://ised-isde.canada.ca/site/innovation-better-canada/en/artificial-intelligence-and-data-act>



Canada's Drug Agency
L'Agence des médicaments du Canada
Drugs. Health Technologies and Systems. Médicaments, technologies de la santé et systèmes.

L'Agence des médicaments du Canada (CDA-AMC) est une organisation pancanadienne de la santé. Créée et financée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, notre organisation a le mandat d'améliorer la coordination, l'harmonisation et la valeur publique dans le domaine des médicaments et des technologies de la santé au pays. Nous fournissons aux têtes dirigeantes des systèmes de santé des données probantes et des conseils indépendants pour les aider à prendre des décisions éclairées sur les médicaments, les technologies de la santé et les systèmes de santé, et nous collaborons avec des partenaires nationaux et internationaux afin de renforcer notre influence collective.

Avis de non-responsabilité : Bien que CDA-AMC ait tout mis en œuvre pour veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité du contenu au moment de la publication, elle décline toute responsabilité à cet égard. L'utilisation de ces renseignements est soumise au présent avis et aux modalités d'utilisation indiqués au cda-amc.ca/fr.

L'information que renferme le présent document est rendue accessible à titre informatif et éducatif seulement, et ne saurait se substituer à une opinion ou un avis médical, au discernement ou au jugement du personnel clinique dans la prise en charge chez un patient ou une patiente, ni à tout autre jugement professionnel, dans un contexte de prise de décisions. Vous acceptez l'entière responsabilité de l'utilisation des renseignements et vous vous y fiez à vos propres risques.

CDA-AMC n'appuie ou ne promeut aucune information ou thérapie, ni aucun médicament, traitement, produit, processus ou service. Les points de vue et les opinions de tiers figurant dans le présent document ne représentent pas forcément ceux de CDA-AMC. L'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (en activité sous le nom de CDA-AMC) et ses concédants de licence sont les détenteurs du droit d'auteur et des autres droits de propriété intellectuelle relatifs au document.

Toute question ou demande d'information concernant ce document peut être adressée à demandes@cda-amc.ca.